

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de Comté de Bécancour

Procès-verbal de la **séance ordinaire** du Conseil de la Municipalité régionale de Comté de Bécancour, **séance du 14 juillet 2021** tenue sans public et en visioconférence à **20 h 08** sous la présidence de M. Mario Lyonnais, préfet de la MRC de Bécancour et maire de Sainte-Françoise, à laquelle sont représentées les municipalités suivantes :

Bécancour	M. Raymond St-Onge, représentant
Deschaillons-sur-Saint-Laurent	M. Robert Gendron, maire suppléant
Fortierville	Mme Julie Pressé, mairesse
Lemieux	M. Jean-Louis Belisle, maire
Manseau	M. Guy St-Pierre, maire
Parisville	M. Maurice Grimard, maire
Sainte-Cécile-de-Lévrard	M. Simon Brunelle, maire
Sainte-Françoise	M. Martin Beaulac, représentant
Sainte-Marie-de-Blandford	Mme Ginette Deshaies, mairesse
Sainte-Sophie-de-Lévrard	M. Jean-Guy Beaudet, maire
Saint-Pierre-les-Becquets	M. Eric Dupont, maire
Saint-Sylvère	M. Adrien Pellerin, maire

Formant quorum

Absents : M. Jean-Guy Dubois, maire de Bécancour et préfet suppléant
M. Fernand Croteau, représentant de Bécancour

Assistant également à cette séance :

M. Daniel Béliveau, directeur général et secrétaire-trésorier
Mme Valérie Le Jeune, secrétaire-trésorière adjointe
Mme Julie Dumont, directrice du service d'aménagement
Mme Isabel Rouette, conseillère en communication

1. PRÉSENCES ET VÉRIFICATION DU QUORUM

On procède à la prise de présences par appel et le quorum est constaté.

2. OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 20 h 08.

3. SÉANCE SANS PUBLIC ET VISIOCONFÉRENCE

RÉSOLUTION # 2021-07-144

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

CONSIDÉRANT que cet état d'urgence a été prolongé successivement par les décrets # 222-2020, # 388-2020, # 418-2020, # 460-2020, # 478-2020, # 483-2020, # 501-2020, # 509-2020, # 531-2020, # 544-2020, # 572-2020, # 593-2020, # 630-2020, # 667-2020, # 690-2020, # 717-2020, # 807-2020, # 811-2020, # 814-2020, # 815-2020, # 818-2020, # 845-2020, # 895-2020, # 917-2020, # 925-2020, # 948-2020, # 965-2020, # 1000-2020, # 1023-2020, # 1051-2020, # 1094-2020, # 1113-2020, # 1150-2020, # 1168-2020, # 1210-2020, # 1242-2020, # 1308-2020, # 1351-2020, # 1418-2020, # 1420-2020, # 1-2021, # 3-2021, # 31-2021, # 59-2021-2021, # 89-2021, # 102-2021, # 124-2021, # 141-2021, # 176-2021, # 204-2021, # 243-2021, # 291-2021, # 489-2021, # 525-2021, # 555-2021, # 570-2021, # 596-2021, # 623-2021, # 660-2021, # 679-2021, # 699-2021, # 735-2021, # 740-2021, # 782-2021, # 807-2021, # 849-2021, # 893-2021 et # 937-2021 jusqu'au 16 juillet 2021;

CONSIDÉRANT l'arrêté 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permettait au conseil de siéger à huis clos et qui autorisait les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication;

CONSIDÉRANT QUE cet arrêté a été modifié par l'arrêté 2020-029 (26 avril 2020) et qu'il se lit maintenant comme suit :

QUE toute réunion, séance ou assemblée qui a lieu en personne, y compris celle d'un organe délibérant, puisse se tenir à l'aide d'un moyen permettant à tous les membres de communiquer immédiatement entre eux; lorsque la loi prévoit qu'une séance doit être publique, celle-ci doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres;

QUE lorsqu'un vote secret est requis, celui-ci puisse être tenu par tout moyen de communication convenu par toutes les personnes ayant droit de vote ou, à défaut, par tout moyen permettant, à la fois, de recueillir les votes de façon à ce qu'ils puissent être vérifiés subséquemment et de préserver le caractère secret du vote;

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
régionale de Comté de Bécancour**

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et du personnel requis, que la présente séance soit tenue sans public (plutôt qu'à huis clos) et que les membres du conseil soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par voie de visioconférence;

CONSIDÉRANT QUE ce nouvel arrêté oblige la publication d'un verbatim, de l'enregistrement audio, ou de l'enregistrement vidéo des délibérations;

SUR PROPOSITION DE M. Maurice Grimard;

IL EST APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS que le conseil accepte que la présente séance soit tenue sans public et que les membres du conseil et le personnel requis puissent y participer par voie de visioconférence.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE l'enregistrement de la visioconférence soit déposé sur le site Internet de la MRC pour la période d'urgence sanitaire.

4. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

RÉSOLUTION #2021-07-145

Après l'ouverture de la séance, on procède à la lecture du projet d'ordre du jour. Les points suivants sont ajoutés :

- 11.1 Budget transport des personnes – transport adapté
- 11.2 Budget transport des personnes – transport collectif

SUR PROPOSITION DE M. Martin Beaulac;

IL EST APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS que l'ordre du jour soit accepté tel quel en laissant l'item AFFAIRES NOUVELLES ouvert.

L'ordre du jour se lit comme suit :

- 1. PRÉSENCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM
- 2. OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 3. SÉANCE SANS PUBLIC ET VISIOCONFÉRENCE
- 4. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 5. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL – SÉANCE DU 9 JUIN 2021
- 6. INTERVENANTS
- 7. FINANCES
 - 7.1 État des revenus et des dépenses
 - 7.2 Liste des comptes à payer
 - 7.3 Prêt 7 relativement à la construction du réseau de fibres optiques (partie construction « ville ») - augmentation du solde du financement temporaire
- 8. ADMINISTRATION
 - 8.1 Correspondance
- 9. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
 - 9.1 Avis de conformité
 - 9.2 Schéma d'aménagement et de développement révisé
 - 9.3 CPTAQ
- 10. GÉNÉRAL
 - 10.1 Fonds de développement des territoires (FDT)
 - 10.2 Reddition de compte finale 2020-2021 – FDT
 - 10.3 Fonds Régions et Ruralité – priorités d'intervention et politique de soutien aux entreprises – politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie
 - 10.4 Règlement #399 – modifiant le règlement relatif à la politique de gestion contractuelle
 - 10.5 Avis de motion – dépôt et présentation du projet de règlement #400 relatif à la procédure de vente d'immeubles pour défaut de paiement des taxes foncières et scolaires
 - 10.6 Demande de report du dépôt des rôles triennaux 2022-2023-2024
 - 10.7 Programme RénoRégion – augmentation de la valeur uniformisée maximale pour l'admissibilité d'un logement
 - 10.8 Modification à la résolution #2020-09-163 concernant le dépôt d'une demande dans le cadre de l'appel de proposition pour la transition vers l'économie circulaire de Recyc-Québec – appui à la Corporation de développement durable
 - 10.9 Travaux sur les lots intramunicipaux
 - 10.10 Soutien aux initiatives de développement culturel – acceptation de projets
 - 10.11 Invitations / colloques
 - 10.12 Demande d'aide financière et/ou d'appui
- 11. AFFAIRES NOUVELLES
 - 11.1 Budget – transport des personnes – transport adapté
 - 11.2 Budget – transport des personnes – transport collectif
- 12. PÉRIODE DE QUESTIONS

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
régionale de Comté de Bécancour**

13. LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

5. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL – SÉANCE DU 9 JUIN 2021

RÉSOLUTION #2021-07-146

SUR PROPOSITION DE M. Adrien Pellerin;

IL EST APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS que le procès-verbal de la séance du 9 juin 2021 soit accepté tel quel avec dispense de lecture.

6. INTERVENANTS

Aucun intervenant.

7. FINANCES

7.1 État des revenus et des dépenses

Les membres du conseil ont reçu un rapport détaillé démontrant l'état des revenus et des dépenses couvrant la période du 5 juin au 8 juillet 2021, s'établissant comme suit :

La liste de l'ensemble des revenus pour la période représente un montant de 623 266.09 \$;
La liste de l'ensemble des dépenses pour la période représente un montant de 291 859.01 \$.

7.2 Liste des comptes à payer

RÉSOLUTION #2021-07-147

CONSIDÉRANT le règlement no.335 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires;

CONSIDÉRANT les explications reçues;

SUR PROPOSITION DE Mme Ginette Deshaies;

IL EST APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS d'autoriser le secrétaire-trésorier à effectuer le paiement des factures dues au 8 juillet 2021, représentant la somme de 104 250.20 \$.

7.3 Prêt 7 relativement à la construction du réseau de fibres optiques (partie construction « ville ») - augmentation du solde du financement temporaire

RÉSOLUTION # 2021-07-148

CONSIDÉRANT la résolution #2020-09-153 visant la construction d'un réseau de fibres optiques, partie « ville », renouvellement du financement temporaire ;

CONSIDÉRANT l'approbation, par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, du règlement d'emprunt no.366 décrétant un emprunt pour la construction d'un réseau de fibres optiques;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder au paiement des factures reçues relativement à la construction dudit réseau sur le territoire de la MRC avant le financement permanent de ce dernier;

CONSIDÉRANT QUE le solde actuel dudit prêt temporaire se chiffre à 4 536 350 \$ en sus des intérêts;

CONSIDÉRANT QUE l'actuel prêt temporaire autorisé est de 7 000 000 \$ maximum;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'augmenter le solde actuel comprenant la part des immobilisations, des factures payées en 2021 à ce jour et d'une réserve pour les factures à venir;

SUR PROPOSITION DE M. Guy St-Pierre;

IL EST APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS d'autoriser l'augmentation du prêt temporaire d'un montant de 2 375 000 \$ pour un total de 6 911 350 \$ à financer selon les termes édictés par la caisse Gentilly-Lévrard-Rivière du Chêne.

8. ADMINISTRATION

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de Comté de Bécancour

8.1 Correspondance

Correspondance reçue du MAMH annonçant une somme disponible pour le programme Réno-Région 2021-2022 au montant de 120 000 \$ pour notre MRC.

Convocation à une rencontre de concertation pour la tournée de consultation virtuelle sur la stratégie nationale d'urbanisme de la part du MAMH.

Avis de conformité relativement aux orientations gouvernementales de l'aménagement du territoire du règlement #398 reçu du MAMH.

Correspondance du ministère de la Culture relativement aux modifications de la loi sur le patrimoine culturel.

Renouvellement de l'adhésion 2021-2022 pour la FQM.

9. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

9.1 Avis de conformité

9.1.1 Ville de Bécancour – règlement #1646 modifiant le règlement de zonage #334

RÉSOLUTION #2021-07-149

CONSIDÉRANT QUE la ville de Bécancour demande à la MRC un avis de conformité pour le règlement # 1646 modifiant le règlement de zonage #334 afin d'agrandir la zone P03-347 à même une partie de la zone H03-344 (Secteur Sainte-Angèle-de-Laval);

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC est en vigueur depuis le 18 décembre 2007;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 36 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la MRC doit examiner la conformité du règlement eu égard aux objectifs du SADR et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 237.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil de la municipalité régionale de comté peut, par règlement, déterminer dans quels cas un règlement d'une municipalité dont le territoire est compris dans celui de la municipalité régionale de comté doit faire l'objet d'un examen de sa conformité aux objectifs du SADR et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le règlement #328 régissant l'examen de conformité des plans et règlements de la MRC de Bécancour établit les cas où un règlement d'urbanisme d'une municipalité doit faire l'objet d'un examen au SADR et à son document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE de telles dispositions ne sont pas exemptées de l'examen de conformité comme indiqué à l'article 7 du règlement #328 de la MRC de Bécancour;

CONSIDÉRANT QUE la modification fait suite à l'acquisition du lot numéro 3 292 972 par la Maison des jeunes La Forteresse dans le but d'y aménager un parc;

CONSIDÉRANT QUE la zone P03-347 et son agrandissement se localisent dans l'affectation périphérique urbain;

CONSIDÉRANT QUE les usages autorisés au zonage sont également permis dans l'affectation périphérique urbain selon la grille de compatibilité des usages;

SUR PROPOSITION DE M. Raymond St-Onge;

IL EST APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS que le conseil des maires est d'avis que le règlement #1646 modifiant le règlement de zonage #334 afin d'agrandir la zone P03-347 à même une partie de la zone H03-344 (Secteur Sainte-Angèle-de-Laval) est conforme aux objectifs du SADR et aux dispositions du document complémentaire.

9.1.2 Deschaillons-sur-Saint-Laurent – règlements d'urbanisme

RÉSOLUTION #2021-07-150

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC de Bécancour est en vigueur depuis le 18 décembre 2007;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Deschaillons-sur-Saint-Laurent a adopté un règlement exigeant la production d'une expertise pour obtenir une autorisation particulière en zone potentiellement exposée aux glissements de terrain;

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
régionale de Comté de Bécancour**

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, à l'article 145.42, permet à une municipalité d'assujettir la délivrance de tout permis de construction ou de lotissement ou de tout certificat d'autorisation à la production d'une expertise par le demandeur dans le but de renseigner le conseil municipal sur la pertinence de délivrer le permis ou le certificat;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Deschaillons-sur-Saint-Laurent a abrogé le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement est difficile d'application et ne répond pas aux objectifs souhaités par la municipalité de Deschaillons-sur-Saint-Laurent à l'égard de la protection du paysage et du patrimoine bâti;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme de la municipalité de Deschaillons-sur-Saint-Laurent a amorcé une réflexion afin d'adopter un nouveau règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale qui répondra davantage aux objectifs de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a apporté des modifications à son plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'urbanisme #95-2012 fait mention de la nécessité d'adopter un règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale pour prévoir un développement résidentiel centré sur un parc récréoforestier pour le site résidentiel sud et pour assurer la qualité architecturale des constructions le long de la route 132;

CONSIDÉRANT l'abrogation du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, la municipalité a modifié son plan d'urbanisme pour y préciser qu'un nouveau règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale répondent davantage aux objectifs de la municipalité sera adopté ultérieurement;

CONSIDÉRANT QUE la MRC doit, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, donner un avis à savoir si lesdits règlements sont conformes au SADR;

CONSIDÉRANT QUE l'analyse technique des documents déposés établit que ceux-ci sont conformes au SADR et aux dispositions de son document complémentaire;

SUR PROPOSITION DE M. Robert Gendron;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS que le conseil des maires est d'avis que les règlements ci-dessous mentionnés sont conformes au SADR, aux dispositions de son document complémentaire, ainsi qu'il suit :

Règlement no.	
169-2021	Règlement exigeant la production d'une expertise pour obtenir une autorisation particulière en zone potentiellement exposée aux glissements de terrain
Règlements no.	Modifiant le
170-2021	Plan d'urbanisme #95-2012
171-2021	Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale #104-2012

9.1.3 Fortierville – règlements d'urbanisme

RÉSOLUTION #2021-07-151

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC de Bécancour est en vigueur depuis le 18 décembre 2007;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Fortierville a apporté des correctifs à certains de ses règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE les règlements visent, notamment, à régir la culture et la vente du cannabis ainsi que les documents exigés dans le cadre d'une demande auprès de la municipalité, abroger la section portant sur les normes d'aménagement des ponts d'accès aux propriétés, harmoniser les cas d'exception liés à l'obtention d'un permis de construction, harmoniser les coûts pour une demande d'usage conditionnel, énumérer les exceptions à l'obtention d'une dérogation mineure et clarifier certaines définitions et éléments;

CONSIDÉRANT QUE la MRC doit, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, donner un avis à savoir si lesdits règlements sont conformes au SADR;

CONSIDÉRANT QUE l'analyse technique des documents déposés établit que ceux-ci sont conformes au SADR et aux dispositions de son document complémentaire;

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
régionale de Comté de Bécancour**

SUR PROPOSITION DE Mme Ginette Deshaies;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS que le conseil des maires est d'avis que les règlements ci-dessous mentionnés sont conformes au SADR, aux dispositions de son document complémentaire, ainsi qu'il suit :

Règlements no.	Modifiant le
2021-04-179	Règlement de zonage #2013-09-091
2021-04-180	Règlement sur les permis et certificats #2013-09-088
2021-04-181	Règlement sur les usages conditionnels #2013-09-090
2021-04-182	Règlement sur les dérogations mineures #2013-09-086

9.1.4 Lemieux – règlements d'urbanisme

RÉSOLUTION #2021-07-152

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC de Bécancour est en vigueur depuis le 18 décembre 2007;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Lemieux a apporté des correctifs à certains de ses règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE les règlements visent à régir la culture et la vente du cannabis ainsi que les documents exigés dans le cadre d'une demande auprès de la municipalité, abroger la section portant sur les normes d'aménagement des ponts d'accès aux propriétés, harmoniser les tarifs des permis et certificats, nommer l'inspecteur en bâtiment comme secrétaire adjoint au comité consultatif d'urbanisme, énumérer les exceptions liées à l'obtention d'une dérogation mineure, clarifier certaines définitions et éléments;

CONSIDÉRANT QUE la MRC doit, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, donner un avis à savoir si lesdits règlements sont conformes au SADR;

CONSIDÉRANT QUE l'analyse technique des documents déposés établit que ceux-ci sont conformes au SADR et aux dispositions de son document complémentaire;

SUR PROPOSITION DE Mme Julie Pressé;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS que le conseil des maires est d'avis que les règlements ci-dessous mentionnés sont conformes au SADR, aux dispositions de son document complémentaire, ainsi qu'il suit :

Règlements no.	Modifiant le
2021-03	Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme #2012-08
2021-04	Règlement sur les dérogations mineures #2012-09
2021-05	Règlement sur les permis et certificats #2012-06
2021-06	Règlement de zonage #2012-03

9.1.5 Sainte-Cécile-de-Lévrard – règlements d'urbanisme

RÉSOLUTION #2021-07-153

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC de Bécancour est en vigueur depuis le 18 décembre 2007;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard a apporté des correctifs à certains de ses règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE les règlements visent, notamment, à régir la culture et la vente du cannabis ainsi que les documents exigés dans le cadre d'une demande auprès de la municipalité, harmoniser les descriptions des types d'établissements d'hébergement touristique; autoriser les résidences de tourisme dans certaines zones ainsi que les documents exigés dans le cadre d'une demande auprès de la municipalité, restreindre l'abattage d'arbres dans certaines zones, revoir les usages autorisés dans certaines zones, réviser certaines normes, réviser la nomenclature des classes d'usage résidentiel, énumérer les exceptions liées à l'obtention d'une dérogation mineure, clarifier certains définitions et autres éléments;

CONSIDÉRANT QUE la MRC doit, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, donner un avis à savoir si lesdits règlements sont conformes au SADR;

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
régionale de Comté de Bécancour**

CONSIDÉRANT QUE l'analyse technique des documents déposés établit que ceux-ci sont conformes au SADR et aux dispositions de son document complémentaire;

SUR PROPOSITION DE M. Simon Brunelle;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS que le conseil des maires est d'avis que les règlements ci-dessous mentionnés sont conformes au SADR, aux dispositions de son document complémentaire, ainsi qu'il suit :

Règlements no.	Modifiant le
2021-04-05	Règlement sur les dérogations mineures #2014-11
2021-04-06	Règlement sur les permis et certificats #2014-08
2021-04-07	Règlement sur les usages conditionnels #2014-12
2021-04-08	Règlement de zonage #2014-05
2021-04-09	Plan d'urbanisme # 2014-04

9.1.6 Sainte-Marie-de-Blandford – règlement #260

RÉSOLUTION #2021-07-154

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC de Bécancour est en vigueur depuis le 18 décembre 2007;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Marie-de-Blandford a adopté le règlement #260 exigeant la production d'une expertise pour obtenir une autorisation particulière en zone potentiellement exposée aux glissements de terrain;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, à l'article 145.42, permet à une municipalité d'assujettir la délivrance de tout permis de construction ou de lotissement ou de tout certificat d'autorisation à la production d'une expertise par le demandeur dans le but de renseigner le conseil municipal sur la pertinence de délivrer le permis ou le certificat;

CONSIDÉRANT QUE la MRC doit, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, donner un avis à savoir si ledit règlement est conforme au SADR;

CONSIDÉRANT QUE l'analyse technique des documents déposés établit que ce règlement est conforme au SADR et aux dispositions de son document complémentaire;

SUR PROPOSITION DE M. Jean-Louis Belisle;

IL EST APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS que le conseil des maires est d'avis que le règlement #260 exigeant la production d'une expertise pour obtenir une autorisation particulière en zone potentiellement exposée aux glissements de terrain est conforme aux objectifs du SADR et aux dispositions du document complémentaire.

9.1.7 Saint-Pierre-les-Becquets – règlement #2021-249

RÉSOLUTION #2021-07-155

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC de Bécancour est en vigueur depuis le 18 décembre 2007;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Pierre-les-Becquets a adopté le règlement # 2021-249 exigeant la production d'une expertise pour obtenir une autorisation particulière en zone potentiellement exposée aux glissements de terrain;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, à l'article 145.42, permet à une municipalité d'assujettir la délivrance de tout permis de construction ou de lotissement ou de tout certificat d'autorisation à la production d'une expertise par le demandeur dans le but de renseigner le conseil municipal sur la pertinence de délivrer le permis ou le certificat;

CONSIDÉRANT QUE la MRC doit, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, donner un avis à savoir si ledit règlement est conforme au SADR;

CONSIDÉRANT QUE l'analyse technique des documents déposés établit que ce règlement est conforme au SADR et aux dispositions de son document complémentaire;

SUR PROPOSITION DE M. Martin Beaulac;

IL EST APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS que le conseil des maires est d'avis que le règlement #2021-249 exigeant la production d'une expertise pour obtenir une autorisation particulière en zone potentiellement exposée aux

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
régionale de Comté de Bécancour**

glissements de terrain est conforme aux objectifs du SADR et aux dispositions du document complémentaire.

9.2 Schéma d'aménagement et de développement révisé

9.2.1 Entrée en vigueur – règlement #398 – Nouvelle école

RÉSOLUTION #2021-07-156

Entrée en vigueur (article 53.9, LAU)

Renvoi au document sur la nature des modifications (art. 53.11.4, LAU)

CONSIDÉRANT QUE le conseil des maires de la MRC de Bécancour a modifié le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR);

CONSIDÉRANT QUE le règlement #398 a suivi les procédures prescrites par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation a approuvé le contenu dudit règlement en signifiant son avis, en date du 18 juin 2021;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 53.9 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, ce règlement est entré en vigueur;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 53.11.4 de ladite loi, le conseil des maires de la MRC doit adopter un document sur la nature des modifications, qu'une municipalité devra, pour tenir compte de la modification du schéma, apporter à son plan et ses règlements d'urbanisme, ou l'adopter par un renvoi à celui adopté en vertu de l'article 48, suite à l'adoption du projet de règlement;

CONSIDÉRANT QU'un tel document a été adopté par la résolution #2021-01-12;

SUR PROPOSITION DE Mme Julie Pressé;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS d'adopter le document sur la nature des modifications devant être entreprises par la municipalité concernée, par un renvoi à la résolution #2021-01-12 adoptant ledit document, relativement aux modifications du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Bécancour.

9.3 CPTAQ

9.3.1 Article 59 – Appui favorable à l'orientation préliminaire au dossier #414673

RÉSOLUTION #2021-07-157

CONSIDÉRANT QUE la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ) a déposé l'orientation préliminaire dans le dossier numéro 414673;

CONSIDÉRANT QUE la décision qui sera rendue dans le présent dossier sera une décision synthèse incluant la décision rendue antérieurement au dossier numéro 368142;

CONSIDÉRANT QUE les rencontres entre la MRC, la CPTAQ et l'UPA ont conduit à un consensus relatif à la demande à portée collective (îlots et secteurs) que la MRC a présenté de concert avec les municipalités;

CONSIDÉRANT QUE le consensus entre les parties conduit à une gestion rigoureuse de l'implantation de nouvelles résidences sur le territoire agricole de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE le conseil des maires de la MRC de Bécancour accepte les conclusions et les conditions énoncées à l'orientation préliminaire;

SUR PROPOSITION DE M. Adrien Pellerin;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS que la MRC de Bécancour appuie favorablement le contenu présenté à l'orientation préliminaire au dossier numéro 414673.

10. GÉNÉRAL

10.1 Fonds de développement des territoires (FDT)

**RÉSOLUTION #2021-07-158
rapport d'activités au 31 mars 2020**

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
régionale de Comté de Bécancour**

CONSIDÉRANT la présentation du rapport d'activités du Fonds de développement des territoires (FDT);

CONSIDÉRANT les explications reçues;

SUR PROPOSITION DE M. Jean-Louis Belisle;

IL EST APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS d'adopter le rapport d'activités au 31 mars 2020 du FDT et que ce dernier soit déposé au MAMH ainsi que sur le site Internet de la MRC.

10.2 Reddition de compte finale 2020-2021 – FDT

RÉSOLUTION #2021-07-159

CONSIDÉRANT la présentation du rapport d'activités;

CONSIDÉRANT QUE ledit rapport d'activités et la reddition de compte seront déposés au MAMH;

CONSIDÉRANT QUE la procédure prévoit l'adoption d'une résolution pour la reddition de compte;

SUR PROPOSITION DE M. Adrien Pellerin;

IL EST APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS d'accepter la reddition de compte finale 2020-2021.

10.3 Fonds Régions et Ruralité – priorités d'intervention et politique de soutien aux entreprises – politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie

RÉSOLUTION #2021-07-160

CONSIDÉRANT les priorités d'intervention établies dans le cadre de la programmation du Fonds Régions et Ruralité;

CONSIDÉRANT les politiques mises en place dans le cadre du Fonds Régions et Ruralité (FRR);

CONSIDÉRANT QUE celles-ci sont toujours d'actualité et doivent être maintenues pour le Fonds Régions et Ruralité (FRR);

SUR PROPOSITION DE M. Simon Brunelle;

IL EST APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS que les priorités d'intervention du FRR soient reconduites pour la programmation 2021 du FRR et qu'elles soient déposées sur le site internet de la MRC et transmises au MAMH.

10.4 Règlement #399 – modifiant le règlement relatif à la politique de gestion contractuelle

RÉSOLUTION #2021-07-161

CONSIDÉRANT QUE le Règlement #391 relatif à la politique de gestion contractuelle a été adopté par la MRC de Bécancour le 9 octobre 2019, conformément à l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec* (ci-après appelé « C.M. »);

CONSIDÉRANT QUE la *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions* (L.Q. 2021, chapitre 7) a été sanctionnée le 25 mars 2021;

CONSIDÉRANT QUE dans le contexte de la pandémie de la COVID-19, l'article 124 de cette loi prévoit que pour une période de trois (3) ans, à compter du 25 juin 2021, les municipalités devront prévoir des mesures afin de favoriser les entreprises québécoises pour tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil décrété pour la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumission publique;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné par M. Guy St-Pierre et qu'un projet de règlement a été déposé et présenté à la séance du 9 juin 2021;

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
régionale de Comté de Bécancour**

SUR PROPOSITION DE M. Guy St-Pierre;

IL EST APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMENT DES CONSEILLERS PRÉSENTS QUE le présent règlement soit adopté et qu'il soit statué comme suit :

1. L'article 2 du présent règlement est effectif à compter du 25 juin 2021, ou du jour de l'entrée en vigueur du présent règlement, selon la plus tardive de ces deux dates, et le demeure jusqu'au 25 juin 2024.
2. Le Règlement # 391 sur la gestion contractuelle est modifié par l'ajout de l'article 1.3.5 suivant:

Sans limiter les principes et les mesures énoncés en matière de rotation des fournisseurs prévus au présent règlement, dans le cadre de l'octroi de tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil décrété de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique, la municipalité doit favoriser les biens et les services québécois ainsi que les fournisseurs, les assureurs et les entrepreneurs qui ont un établissement au Québec.

Est un établissement au Québec, au sens du présent article, tout lieu où un fournisseur, un assureur ou un entrepreneur exerce ses activités de façon permanente qui est clairement identifié à son nom et accessible durant les heures normales de bureau.

Sont des biens et services québécois, des biens et services dont la majorité de leur conception, fabrication, assemblage ou de leur réalisation sont fait en majorité à partir d'un établissement situé au Québec.

La MRC de Bécancour, dans la prise de décision quant à l'octroi d'un contrat visé au présent article, considère notamment les principes et les mesures énoncés en matière de rotation des fournisseurs potentiels et plus spécifiquement détaillés aux articles 1.3.3 et 1.3.4 du règlement, sous réserve des adaptations nécessaires à l'achat local.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

10.5 Avis de motion – dépôt et présentation du projet de règlement #400 relatif à la procédure de vente d'immeubles pour défaut de paiement des taxes foncières et scolaires

AVIS DE MOTION est donné par Mme Ginette Deshaies à l'effet que lors d'une séance ultérieure, sera soumis pour adoption le règlement #400 relatif à la procédure de vente d'immeubles pour défaut de paiement des taxes foncières et scolaires.

10.6 Demande de report du dépôt des rôles triennaux 2022-2023-2024

RÉSOLUTION #2021-07-162

CONSIDÉRANT QUE la firme LBP évaluateurs agréés inc. doit procéder aux équilibrations des rôles d'évaluation de l'ensemble des municipalités de la MRC de Bécancour;

CONSIDÉRANT QUE huit municipalités sur douze font l'objet d'une rénovation cadastrale et que de ce nombre, 3 de celles-ci seront déposées le 2 août prochain, soit les municipalités de Sainte-Marie-de-Blandford, Lemieux et Manseau;

CONSIDÉRANT QUE l'article 71 de la Loi sur la fiscalité municipale du Québec prévoit qu'en cas d'impossibilité de déposer le rôle avant le 15 septembre prochain, l'organisme municipal responsable de l'évaluation peut reporter le dépôt à une date limite ultérieure ne pouvant être postérieure au 1^{er} novembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE ce délai supplémentaire permettra de refléter les modifications cadastrales des trois municipalités concernées;

SUR PROPOSITION DE Mme Julie Pressé;

IL EST APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS le report du dépôt des rôles triennaux de l'ensemble des municipalités et en fixe la date au 1^{er} novembre 2021, le tout en conformité de l'article 71 de la Loi sur la fiscalité municipale du Québec et que copie conforme de la présente résolution soit transmise au ministre.

10.7 Programme RénoRégion – augmentation de la valeur uniformisée maximale pour l'admissibilité d'un logement

RÉSOLUTION #2021-07-163

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
régionale de Comté de Bécancour**

CONSIDÉRANT QUE lors du lancement du programme RénoRégion en 2015, la valeur d'un logement admissible ne pouvait excéder 100 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE cette valeur fut augmentée à 115 000 \$ le 1^{er} avril 2018 comme mentionnée par la résolution #2018-01-10, adoptée le 17 janvier 2018;

CONSIDÉRANT QUE depuis l'ouverture de la programmation 2021-2022 le 3 juin 2021, cette valeur peut être augmentée à 120 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE la modification de cette valeur uniformisée maximale pour l'admissibilité d'un logement doit être officialisée par le biais d'une résolution;

SUR PROPOSITION DE Mme Julie Pressé;

IL EST APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS que la MRC de Bécancour accepte que la nouvelle valeur uniformisée maximale d'un logement admissible soit de 120 000 \$ dans le cadre du programme RénoRégion. Une copie de la présente résolution sera acheminée auprès de la Société d'habitation du Québec.

10.8 Modification à la résolution #2020-09-163 concernant le dépôt d'une demande dans le cadre de l'appel de proposition pour la transition vers l'économie circulaire de Recyc-Québec – appui à la Corporation de développement durable

RÉSOLUTION #2021-07-164

CONSIDÉRANT QUE la résolution #2020-09-163, adoptée le 9 septembre 2020 décrit les enjeux reliés à une entente entre la MRC de Bécancour et la Corporation de développement durable;

CONSIDÉRANT QUE ladite résolution mentionne, au dernier paragraphe, qu'il y a lieu d'affecter à ce projet en guise de contribution du milieu du temps ressources ainsi qu'un montant maximal de 15 000 \$ annuellement, provenant du FRR volet 2, pour la réalisation de ce projet;

CONSIDÉRANT QUE d'autre part, la présente entente signée entre les parties mentionne que des frais connexes s'ajoutent à la contribution annuelle, indiqué au tableau faisant partie de la présente entente;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de prendre en considération les frais connexes lors de la contribution annuelle à verser auprès de l'organisme;

SUR PROPOSITION DE M. Robert Gendron;

IL EST APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS de bonifier ladite résolution #2020-09-163 afin de prendre en considération et d'y inclure les frais connexes à verser annuellement, en plus de la contribution annuelle.

10.9 Travaux sur les lots intramunicipaux

RÉSOLUTION #2021-07-165

CONSIDÉRANT QUE des travaux sont requis sur les lots intramunicipaux, soient le dégagement de la régénération naturelle et le dégagement de la plantation (débroussaillage);

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à l'engagement pour réaliser ces travaux, évalués à 15 000 \$ qui se réaliseront jusqu'en novembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE le programme d'aménagement durable des forêts (PADF) couvre environ 80% des coûts reliés à ces opérations;

CONSIDÉRANT la recommandation de l'ingénieur forestier à ce sujet;

SUR PROPOSITION DE M. Jean-Louis Belisle;

IL EST APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS d'engager M. André Bellefeuille, travailleur autonome, pour la réalisation desdits travaux sur les lots intramunicipaux au montant indiqué de 15 000 \$.

10.10 Soutien aux initiatives de développement culturel – acceptation de projets

RÉSOLUTION #2021-07-166

CONSIDÉRANT les projets présentés au comité de sélection du Fonds culturel 2021-2023 le 7 juillet 2021 ;

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
régionale de Comté de Bécancour**

CONSIDÉRANT la recommandation de ce dernier;

SUR PROPOSITION DE M. Adrien Pellerin;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS d'accepter les projets suivants :

Promoteur	Projet	Coût total	Mise de Fonds du promoteur (min. 10%)	Montant recommandé (max. 70%)
Patrimoine Bécancour	Place Patrimoine Bécancour	16 185 \$	1 619 \$ (10%)	2 000 \$ (12%)
Sonia Goulet	La chasse aux œuvres	3 000 \$	400 \$ (13%)	2 000 \$ (67%)
Moulin Michel de Gentilly inc.	Cinéma sous les étoiles – Défi cinématographique	13 200 \$	1 320 \$ (10%)	2 000 \$ (15%)
Comité citoyen de Bécancour	Festival Blues & Gin	40 150 \$	4 015 \$ (10%)	2 000 \$ (5%)
Martine Vézina	Les arts du conte	1 675 \$	160 \$ (10%)	1 064 \$ (64%)
Anne-Céline Tremblay	D'un conte à l'autre - D'une légende à l'autre	2 885 \$	275 \$ (10%)	2 000 \$ (69%)
TOTAL		77 095 \$	7 789 \$ (10%)	11 064 \$ (14%)

10.11 Invitations / colloques

10.11.1 Colloque annuel de la FQM

RÉSOLUTION # 2021-07-167

CONSIDÉRANT QUE le colloque annuel de la Fédération québécoise des municipalités se déroulera les 30 septembre, 1^{er} et 2 octobre prochain;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général, le préfet et le préfet suppléant sont invités à être présents lors de ce congrès;

SUR PROPOSITION DE Mme Julie Pressé;

IL EST APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS que les inscriptions et les frais inhérents pour la participation de ce colloque soient déboursés à même le budget annuel alloué à cet effet.

10.12 Demande d'aide financière et/ou d'appui

10.12.1 Appui financier au Comité ZIP du lac Saint-Pierre pour la Réserve mondiale de la Biosphère du lac Saint-Pierre

RÉSOLUTION # 2021-07-168

CONSIDÉRANT QUE le Comité ZIP du lac Saint-Pierre sollicite un soutien financier de 10 000\$ pour l'accomplissement du mandat de la Réserve mondiale de la Biosphère du lac Saint-Pierre (RBLSP);

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Bécancour fait partie du territoire de la RBLSP;

CONSIDÉRANT QUE le Comité ZIP, pour conserver la désignation du statut de Réserve mondiale de la Biosphère doit produire l'examen périodique et le déposer à l'UNESCO;

CONSIDÉRANT QUE cet examen périodique consiste à faire une analyse des activités en lien avec les trois fonctions de la réserve soit : la conservation, le développement durable et les appuis logistiques;

CONSIDÉRANT QUE cet examen périodique concerne l'ensemble du territoire de la RBLSP et les activités qui se sont déroulées durant les dix dernières années;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'un travail colossal;

CONSIDÉRANT QUE le Comité ZIP est mandataire de la RBLSP depuis novembre 2020 et que la réalisation de l'examen périodique exige d'analyser les dossiers du mandataire précédent;

CONSIDÉRANT QUE le Comité ZIP du lac Saint-Pierre a rencontré les MRC concernées lors d'une visioconférence tenue le 30 juin dernier;

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
régionale de Comté de Bécancour**

CONSIDÉRANT QUE les représentants présents à la rencontre ont convenu qu'un financement, à la hauteur de 10 000\$ par MRC, permettrait au Comité ZIP du lac Saint-Pierre de compléter l'examen périodique, mais également de bien démarrer le mandat de la RBLSP;

SUR PROPOSITION DE M. Maurice Grimard:

IL EST APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS que le conseil des maires accepte de soutenir financièrement le Comité ZIP du lac Saint-Pierre, à la hauteur d'un montant de 5 000\$, pour l'accomplissement du mandat de la Réserve mondiale de la Biosphère du lac Saint-Pierre.

11. AFFAIRES NOUVELLES

11.1 Budget 2021– transport des personnes – transport adapté

RÉSOLUTION # 2021-07-169

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports demande à ce que l'adoption des budgets reliés au transport des personnes soit distincte, soit un budget pour le volet transport adapté et un budget pour le transport collectif;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'adopter le budget 2021 lié au transport de personnes, volet transport adapté;

CONSIDÉRANT la situation de précarité relativement au budget de fonctionnement du transport des personnes, volet transport adapté;

CONSIDÉRANT QUE le transport de personnes-volet transport adapté a subi une diminution remarquable des déplacements durant la pandémie;

CONSIDÉRANT QUE l'aide financière accordée de la part du ministère des Transports relativement à la pandémie sera dirigée uniquement sur la diminution des déplacements effectués durant la période de la pandémie et ne couvre pas le manque à gagner;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports demande à ce que les surplus soient utilisés pour l'année 2021 pour couvrir le manque à gagner, représentant un montant de 8 204.26 \$ en fonction du budget 2021 présenté;

CONSIDÉRANT QU'en utilisant la totalité des surplus, il n'y a aucune possibilité de maintenir un fonds de roulement afin de pourvoir à des dépenses inattendues ou tout simplement pour permettre le délai de versements des subventions;

SUR PROPOSITION DE M. Maurice Grimard:

IL EST APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS que la MRC de Bécancour demande au ministère des Transports de réviser à la hausse les montants accordés et d'assouplir les critères d'aide financière de mesure d'urgence afin de soutenir le service de transport en milieu rural. Il est aussi résolu qu'une copie de la présente résolution sera acheminée au député, M. Donald Martel.

11.2 Budget 2021 – transport des personnes – transport collectif

RÉSOLUTION # 2021-07-170

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports demande à ce que l'adoption des budgets reliés au transport des personnes soit distincte, soit un budget pour le volet transport adapté et un budget pour le transport collectif;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'adopter le budget 2021 lié au transport de personnes, volet transport collectif;

CONSIDÉRANT la situation de précarité relativement au budget de fonctionnement du transport des personnes, volet transport collectif;

CONSIDÉRANT QUE le transport de personnes-volet transport collectif a subi une diminution remarquable des déplacements durant la pandémie;

CONSIDÉRANT QUE l'aide financière accordée de la part du ministère des Transports relativement à la pandémie sera dirigée uniquement sur la diminution des déplacements effectués durant la période de la pandémie et ne couvre pas le manque à gagner;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports demande à ce que les surplus soient utilisés pour l'année 2021 pour couvrir le manque à gagner, représentant un montant de 39 1235 \$ en fonction du budget 2021 présenté;

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
régionale de Comté de Bécancour**

CONSIDÉRANT QU'en utilisant la totalité des surplus, il n'y a aucune possibilité de maintenir un fonds de roulement afin de pourvoir à des dépenses inattendues ou tout simplement pour permettre le délai de versements des subventions;

SUR PROPOSITION DE M. Robert Gendron;

IL EST APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS que la MRC de Bécancour demande au ministère des Transports de réviser à la hausse les montants accordés et d'assouplir les critères d'aide financière de mesure d'urgence afin de soutenir le service de transport en milieu rural. Il est aussi résolu qu'une copie de la présente résolution sera acheminée au député, M. Donald Martel.

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

M. Mario Lyonnais mentionne que la brigade mobile de la vaccination contre la Covid-19 se déplacera sur le territoire de la MRC, en débutant par la municipalité de Deschaillons, le 20 juillet prochain et se déplacera à Ste-Marie-de-Blandford, Ste-Sophie-de-Lévrard ainsi que Manseau.

Le lancement du plan régional des milieux humides et hydriques se déroulera le jeudi 15 juillet. Une invitation a été transmise pour assister à cette rencontre, via la plate-forme Zoom.

13. LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

RÉSOLUTION #2021-07-171

SUR PROPOSITION DE M. Martin Beaulac;

IL EST APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS que la présente séance soit levée à 21 h 14.

Mario Lyonnais
Préfet

Daniel Béliveau
Directeur général et secrétaire-trésorier